



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

ACTE N° DEC20260413_2

Objet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Dans les nuages", dans le cadre de la saison culturelle 2025-26.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté ARR20260408_4, portant sur les délégations de signatures concernant les actions culturelles ;

Considérant la programmation du spectacle "Dans les nuages" dans le cadre de la saison culturelle 2026/27;

Considérant la nécessité de contractualiser pour la cession des droits d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession pour :

- "Dans les nuages", Cie Rêve de singe

Pour une représentation tout public et trois représentations scolaires

Producteur : Compagnie Rêve de singe

Coût de cession : 7 068,50 € TTC, Frais de transports : 750 € TTC et repas : 502,47 € TTC soit un total de 8 300,98 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Eybens, le 13/04/2026

Par délégation du Maire,

Rébiha Talbi,

Directrice du pôle services à la population,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

